

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1026

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et Mme Provendier

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 19 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la non-vaccination d'employé.e.s devenant un nouveau motif de licenciement. Les citoyen.ne.s non vacciné.e.s le sont pour une multitude de raisons, allant du manque de temps, places de vaccination, à la peur du vaccin. Ces citoyen.ne.s ont besoin de pédagogie et de temps d'adaptation, et non de licenciement brutaux qui accentueraient l'exclusion d'une partie de la population française.